

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNE DE ANSE****Séance du 29 Novembre 2022****OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'ANSE, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'ANSE, le 29 novembre 2022 à 18 heures 30, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président.

Etaient présents:

Max DURMARQUE, Luc FERJULE, Emmanuelle SCHARFF, membres élus

Martine DORÉ, Pierre HART, Philippe GERARDIN, Denise LUCET, Sophie DECHANET,
Nadine MILLET membres nommés**Excusés** : Daniel POMERET, Claire ROSIER, Linda BEGGUI, Céline BABUS, Roselyne
MAHRI AGOURAMME,**Procuration** :**Absent** : Audrey ACOSTA,***Madame Emmanuelle SCHARFF est désignée secrétaire de séance.***

Max DURMARQUE expose que la commune de Anse s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le CCAS souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le cadre budgétaire

- 1- Les grands principes budgétaires
- 2- Le budget et le cycle budgétaire
- 3- Présentation du budget et niveau de vote

Seconde partie : L'exécution du budget

- 1- Les grands principes comptables
- 2- L'exécution des dépenses
- 3- L'exécution des recettes
- 4- Les opérations de fin d'exercice

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Troisième partie : Gestion de la Pluriannualité

- 1- Cadre législatif et réglementaire
- 2- Typologie des autorisations de programme (AP)
- 3- Cycle de vie des autorisations de programme(AP)

Quatrième partie : Dispositions diverses

- 1.L'inventaire des immobilisations
- 2.Les amortissements
- 3.Les provisions
- 4.Les charges à étaler
- 5.La gestion de la dette et de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

- Ouï l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'unanimité des membres présents

1°) ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.

2°) CHARGE Monsieur le Vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Vice-Président,

Max DURMARQUE

Le secrétaire
Schuffert

